

Règlements du concours

« Partage ton moment sur le mont Royal »

1. Le concours « Partage ton moment sur le mont Royal » est tenu par Les amis de la montagne. Il se déroule du 15 décembre 2016 jusqu'au 8 février 2017 à 23 h 59 heure de l'est.

2. **ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus. Sont exclus les employés, membres, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires des Amis de la montagne, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

3. **COMMENT PARTICIPER**

Aucun achat requis.

Tout participant doit être membre d'Instagram (www.instagram.com) ou de Twitter (www.twitter.com) afin de pouvoir participer au concours.

4. **INSCRIPTION**

Pour participer, procédez comme suit :

- Publiez une photo de votre expérience hivernale votre compte Instagram ou Twitter que vous devrez avoir vous-même prise ou, le cas échéant, dont vous devrez avoir obtenu tous les droits afin de pouvoir les utiliser dans le cadre du concours;
- Identifiez la photographie participante en utilisant le tag « @lemontroyal » et le mot-clic « #MtRoyalmoment »;
- Une fois ces étapes complétées, vous recevrez une (1) inscription au concours.

5. **LIMITES**

Une (1) inscription par personne, par jour, par compte Instagram ou Twitter, pendant la durée du concours.

6. **PRIX**

- Un seul prix sera attribué dans le cadre du concours, soit deux billets pour l'événement la Célébration des Tuques bleues, organisé par Les amis de la montagne, qui se déroulera le 16 février 2017 de 17 h 45 à 22 h. Ces billets incluent une marche en raquettes sur le mont Royal, l'animation sur place, un souper buffet gastronomique au Chalet du Mont-Royal et alcool à volonté. Chaque billet est vendu à 250 \$ pour cet événement.
- Le gagnant et/ou son invité doivent être âgés de 18 ans et plus.
- Si le gagnant et/ou son invité ne peuvent assister à l'évènement proposé pour quelque raison que ce soit, toute portion du prix non utilisée sera annulée et aucune compensation ne

sera accordée au gagnant et/ou à son invité, selon le cas. Le prix n'est pas échangeable en totalité ou en partie contre de l'argent.

7. ATTRIBUTION DU PRIX

- Du 15 décembre au 8 février, tous les jeudis de chaque semaine, les organisateurs du concours identifieront une photo qui a retenu leur attention, en fonction de la pertinence de l'expérience hivernale présentée sur le mont Royal et de la créativité de la photo. Le participant ayant soumis la photo retenue de la semaine devient ainsi finaliste pour le grand prix. Un tirage au hasard sera effectué parmi les huit (8) photos retenues et aura lieu le 10 février 2017 à 10 h (HE) à Montréal.

- Afin d'être déclaré finaliste, tout participant sélectionné devra obtenir un commentaire ou une réponse de la part des organisateurs du concours sur la photo pendant la durée du concours, indiquant que sa photo a été retenue.

- Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné devra obtenir un commentaire ou une réponse de la part des organisateurs du concours sur la photo le 10 février 2017, indiquant que sa photo a été retenue;

- Dans l'éventualité où le gagnant final est sélectionné, il devra répondre au commentaire des organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant la réception du commentaire, en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant;

- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les deux (2) jours suivant sa réception;

- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, tout participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix;

- Lors de la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants pour les informer de la façon dont ils pourront prendre possession de leur prix.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Fonctionnement d'Instagram ou Twitter

- Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Instagram ou Twitter ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

- Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.

- Limite de responsabilité

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

- Identification des participants

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne titulaire du compte Instagram ou Twitter sur laquelle la photo participante a été publiée et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

- Autorisation

En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix ainsi que sa photographie participante à des fins publicitaires sur tout support et de n'importe quelle manière (incluant notamment dans la liste des gagnants affichée sur le site web ou les médias sociaux des Amis de la montagne, le cas échéant), et ce, sans aucune forme de rémunération.

- Médias sociaux

Le présent concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Instagram et Twitter. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Instagram et Twitter. Instagram et Twitter ainsi que l'ensemble de leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant les plateformes Instagram et Twitter et dégage les bénéficiaires de toute

responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de ces plateformes.